

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD Centre de Long Séjour à SAINT PIERRE LE MOUTIER**

N° D 2025 - 336

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD Centre de Long Séjour à SAINT PIERRE LE MOUTIER** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 14 avril 2025 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD Centre de Long Séjour à SAINT PIERRE LE MOUTIER** en date du 05 mai 2025 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2025**, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'**EHPAD Centre de Long Séjour à SAINT PIERRE LE MOUTIER** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	1 961 271,84 €
Produits de la tarification	1 684 889,84 €
Produits autres que ceux de la tarification	276 382,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025 la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement +60 ans	69,99 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	85,55 €
Accueil de jour	21,00 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultat	0,00 €
---------------------	--------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Centre de Long Séjour à SAINT PIERRE LE MOUTIER, sont les suivants à compter du 1^{er} mai 2025 :

Prix de journée hébergement + 60 ans	70,88 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	86,63€
Accueil de jour	21,41 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée "hébergement" de Centre de Long Séjour à SAINT PIERRE LE MOUTIER, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 12/05/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 13/05/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre